

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

TROISIEME ASSEMBLEE
MONDIALE DE LA SANTE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

A3/AFL/Min/4
12 mai 1950

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES
ET JURIDIQUES

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA QUATRIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
vendredi 12 mai 1950, à 14 heures 30

PRESIDENT : Dr J. H. HOLM (Danemark)

ultérieurement : Dr J. N. TOGBA (Libéria)

SOMMAIRE

1. Lettre de Mr Martin Hill, Directeur de la Coordination des Activités des Institutions spécialisées et des Activités économiques et sociales des Nations Unies.
2. Directives du Bureau de l'Assemblée.
3. Quorum.
4. Projet de premier rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques.
5. Recouvrement des contributions afférentes à l'exercice 1950 (suite de la discussion).
6. Programme et budget pour 1951.
7. Premier rapport du Groupe de Travail des questions juridiques.

Note : Les rectifications à apporter à ce procès-verbal provisoire doivent être adressées par écrit à Mr Richards, Bureau A.519 dans les 48 heures qui suivront la distribution ou le plus tôt possible après ce délai.

1. LETTRE DE MR MARTIN HILL, DIRECTEUR DE LA COORDINATION DES ACTIVITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES DES NATIONS UNIES

A la demande du PRESIDENT, le SECRETAIRE donne lecture de la lettre ci-dessous adressée par Mr Martin Hill, représentant le Secrétaire général des Nations Unies, au Dr Chisholm, Directeur général de l'OMS, en date du 11 mai 1950 :

"Au cours de la réunion tenue récemment par le Comité administratif de Coordination, le Secrétaire général, ainsi que vous-même et les directeurs des autres institutions spécialisées ou leurs représentants, avez présenté une déclaration commune dans laquelle figure le passage suivant :

"Les Nations Unies et les institutions spécialisées sont fondées sur le principe qu'une paix durable ne saurait être instituée et maintenue dans le monde que par l'organisation du monde et que les problèmes mondiaux tels que la maladie, la faim, l'ignorance et l'indigence qui ne connaissent pas de frontières, ne pourront être résolus que si toutes les nations unissent leurs efforts pour atteindre ce but. Nous réaffirmons la valeur de ce principe d'universalité. Le système des Nations Unies laisse une large place à la diversité dans un cadre universel. Nous estimons que le monde courra à un désastre si l'on abandonne maintenant les efforts entrepris pour réaliser dans la pratique le principe de l'universalité. Nous croyons, au contraire, que l'on doit s'efforcer, par tous les moyens, d'arriver, en fait, à une véritable universalité dans la composition et le programme des Nations Unies et de celles d'entre les institutions spécialisées qui sont fondées sur ce principe."

Le Secrétaire général partage pleinement les préoccupations que cause, sans aucun doute aux délégués à la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé, l'absence de plusieurs Etats sans la collaboration desquels l'oeuvre de l'Organisation ne peut évidemment pas être pleinement efficace. Il s'efforce, par tous les moyens, d'aider à la réalisation des objectifs mentionnés

dans la déclaration ci-dessus et d'obtenir l'entière participation de tous les Etats aux organes des Nations Unies elles-mêmes, ainsi qu'aux institutions spécialisées. Le Secrétaire général est convaincu que l'Assemblée désirera lui prêter son appui dans cette tâche et qu'elle ne prendra aucune mesure qui pourrait rendre plus difficile la prompte reprise d'une pleine et entière collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Santé, de la part des Etats qui lui ont retiré leur participation.

Au cas où vous jugeriez utile de porter le contenu de cette lettre à la connaissance de l'Assemblée Mondiale de la Santé, je vous prie de vous sentir entièrement libre de le faire."

Mr LINDSAY (Royaume-Uni) se déclare en pleine sympathie avec les intentions et l'objet de la lettre et propose que, au cas où l'Assemblée adopterait une résolution en réponse à cette lettre, les délégations en soient avisées aussi longtemps que possible à l'avance.

2. DIRECTIVES DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Le PRESIDENT communique que le Bureau de l'Assemblée a décidé que la première réunion mixte de la Commission du Programme et de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques aurait lieu le samedi après-midi 13 mai.

Le Bureau a relevé la lenteur des débats de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques; il a chargé le Président de prendre des dispositions pour que le Groupe de travail des questions juridiques se réunisse en même temps que la Commission et de veiller à ce que les délibérations soient aussi brèves que possible. S'il y a lieu, le Président est chargé de dissoudre le Groupe de travail actuel et d'en instituer un plus restreint.

Le Dr van den BERG (Pays-Bas) regrette qu'il n'ait pas été établi une commission distincte pour les questions juridiques. Ce fait a exercé une influence sur la composition de la délégation des Pays-Bas, car il n'a pas été prévu de membre spécialement affecté aux questions juridiques. Si l'on suit les directives du Bureau de l'Assemblée, la Commission des Questions administratives, financières et juridiques risque de ne pas pouvoir réunir un quorum. Le Dr van den Berg propose, par conséquent, de demander au Bureau de revenir sur sa décision.

Une opinion analogue est exprimée par Mr HILL (Australie), par le Professeur de LAET (Belgique) et par Mr LINDSAY (Royaume-Uni) qui déclare qu'il serait préférable, à son avis, de tenir des séances de nuit, plutôt que de faire siéger simultanément la Commission et le Groupe de travail.

Le PRESIDENT fait observer que, le Bureau de l'Assemblée étant le comité de direction de l'Assemblée, il ne peut faire autrement que de suivre les instructions qui lui sont données. Il demande par conséquent au Groupe de travail de commencer ses travaux aussi tôt que possible et de faire rapport à la Commission le lendemain matin.

En réponse à M. GEERAERTS (Belgique), qui s'inquiète de l'impossibilité éventuelle de réunir un quorum, le PRESIDENT déclare que c'est précisément à cette éventualité que le Bureau de l'Assemblée a pensé lorsqu'il a suggéré la constitution d'un groupe de travail plus restreint.

Une discussion prolongée s'engage sur une motion d'ordre soulevée par Mr HILL (Australie), qui se demande si, aux termes des dispositions de l'article 32 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Président a qualité pour dissoudre un groupe de travail.

Mr TALJAARD (Union Sud-Africaine) fait remarquer que sa délégation se heurte aux mêmes difficultés que les autres délégations et suggère que le Groupe de travail continue ses travaux avec une composition plus restreinte.

Le Dr GEAR, représentant du Conseil Exécutif, explique que, en adoptant l'ordre du jour provisoire de la Troisième Assemblée, étant entendu qu'il serait institué un groupe de travail pour les questions juridiques (Actes off. No 25, page 2, point 1.8.1), le Conseil Exécutif a agi à la lumière de l'expérience acquise lors de la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé et en pleine conscience de la responsabilité qui lui incombait d'assurer le déroulement de la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé dans les conditions les plus efficaces et les plus économiques aussi bien pour l'OMS que pour les Etats Membres qui doivent souvent envoyer des délégations à de très grandes distances, aux frais de leurs propres administrations sanitaires.

Le Dr STAMPAR (Yougoslavie) propose la clôture du débat.

Aucun autre orateur ne demandant la parole, le PRESIDENT invite de nouveau le Groupe de travail à commencer ses travaux et ajoute qu'il informera le Bureau de l'Assemblée des vues exprimées au cours de la discussion et lui demandera s'il lui est possible de revenir sur sa décision.

3. QUORUM

A ce moment, on constate qu'il manque quatre membres à la Commission pour constituer le quorum. Il est décidé - à condition toutefois que le fait ne soit pas considéré comme un précédent - que l'article 63 du Règlement intérieur peut être interprété comme autorisant la Commission à poursuivre ses travaux, dans le cas actuel, sans que le quorum soit réuni.

4. PROJET DE PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET JURIDIQUES

Mr TALJAARD (Union Sud-Africaine), rapporteur, présente le rapport qui a trait aux trois séances tenues les 10 et 11 mai.

Un peu plus tard au cours de la séance, Mr COTE (Canada) se réfère, à propos de la section 3 du rapport, à la décision de la Commission tendant à examiner les mesures à prendre en vertu de l'article 7 de la Constitution lors de l'examen des points 19 et 19.1 de l'ordre du jour. Il souligne que l'adoption du premier rapport de la Commission par l'Assemblée de la Santé ne serait pas un obstacle à toute mesure que la Commission pourrait désirer prendre en vertu de l'article 7, lorsqu'elle examinera les points susmentionnés de l'ordre du jour.

Décision : Le rapport est adopté sous réserve d'une légère modification proposée par le rapporteur.

5. ETAT DES CONTRIBUTIONS AFFERENTES A L'EXERCICE 1950 : Point 10.7 de l'Ordre du jour (Actes off. No 27 page 3, point 5; document A3/50) (suite de la discussion)

Le Dr GEAR, représentant le Conseil Exécutif, rappelle que, selon les explications qu'il a fournies lors de la séance précédente, le Conseil Exécutif a été saisi de la résolution très importante adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 novembre 1949 et qui recommande aux institutions spécialisées de maintenir les dépenses de leur budget ordinaire dans les limites des ressources qu'elles peuvent raisonnablement s'attendre à recevoir, et de réviser périodiquement leurs programmes.

En acceptant cette résolution au nom de l'OMS, le Conseil Exécutif a assumé la responsabilité d'adopter la résolution, citée dans les Actes officiels No 26, page 3, point 5, par laquelle il prie le Directeur général de fixer le niveau des

dépenses du budget de 1950 à 6.300.000 dollars, en attendant que la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé ait examiné la situation financière. Il appartient maintenant à la Commission de décider si la décision prise par le Conseil Exécutif est acceptable, s'il y a lieu de fixer une limite pour le reste de l'année 1950 et, dans l'affirmative, de donner au Directeur général des instructions en conséquence.

Mr LINDSAY (Royaume-Uni) déclare qu'il avait l'intention d'ajouter deux observations aux critiques qu'il a formulées lors de la séance précédente, mais que, pour ne pas retarder plus longtemps les débats, il propose simplement d'adopter la résolution qui figure à la page 4 du document A3/50 en insérant le chiffre de 6.300.000 dollars dans l'espace réservé à la fin du point 2.

Mr HILL (Australie) propose de remplacer le point 2 de la résolution par deux paragraphes de façon que la résolution soit ainsi libellée :

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé

1. APPROUVE les décisions prises jusqu'ici par le Directeur général en vue d'assurer l'exécution d'un programme de dépenses, au titre du budget approuvé pour 1950, dans la limite de 6.300.000 dollars fixée par le Conseil Exécutif à sa cinquième session;
2. DECIDE que le programme de dépenses, au titre du budget approuvé pour 1950, ne devra pas dépasser, pour l'année, le montant de 5.300.000 dollars;
3. AUTORISE le Directeur général, au cas où les recettes effectives de l'Organisation Mondiale de la Santé, pendant 1950, dépasseraient la somme de 5.300.000 dollars, à mettre à exécution, dans la mesure où le permettront

les recettes perçues en excédent de 5.500.000 dollars, un programme supplémentaire de travail tenant compte des priorités déjà établies pour 1950.

4. AUTORISE le Directeur général à prendre toutes autres décisions qu'il jugera nécessaires pour assurer effectivement cette limitation des dépenses.

En soumettant cette proposition, Mr Hill désire présenter les observations suivantes : En premier lieu, le document A3/42 ("Etat des contributions au budget de 1950") comprend les sommes fixées pour certains Etats, dont il est fort peu probable que l'on reçoive les contributions. Il s'agit, en l'espèce, d'un montant approximatif de 1.100.000 dollars, ce qui, par conséquent, ramènerait le total des prévisions de recettes de 7.000.000 de dollars à 5.900.000 dollars. Il y aurait donc un écart de 400.000 dollars entre le montant prévu des recettes et la réduction proposée par le Conseil Exécutif. En second lieu, il convient d'apporter encore à ce montant une réduction pour tenir compte de la différence de 600.000 dollars entre le chiffre de la contribution fixée pour les Etats-Unis d'Amérique et le plafond de 1.900.000 actuellement établi pour cette contribution. La réduction proposée devrait donc, actuellement, être fixée à 5.300.000 dollars.

Mr Hill reconnaît, toutefois, que la situation pourrait s'améliorer en cours d'exercice, ce dont tient compte le paragraphe 3 de l'amendement soumis par sa délégation.

Mr TALJAARD (Union Sud-Africaine) rappelle que la délégation sud-africaine a toujours été opposée à un développement trop rapide de l'OMS et considéré qu'il serait préférable de stabiliser l'Organisation avant d'augmenter ses dépenses. La proposition dont est saisie la Commission n'entraîne qu'un léger accroissement du niveau des dépenses par rapport à celui de l'année précédente, ce qui paraît

normal et justifié à Mr Taljaard. Il serait tout à fait inopportun, au stade actuel, de réduire les activités de l'Organisation. C'est pourquoi Mr Taljaard appuie très chaleureusement, au nom de sa délégation, la proposition du Royaume-Uni.

Le Colonel LAKSHMANAN (Inde) appuie vivement, lui aussi, la proposition du Royaume-Uni, car toute nouvelle réduction entraverait la réalisation de programmes déjà entrepris dans diverses parties du monde.

Mr TOGBA (Liberia) espère qu'il sera possible aux Membres de verser des contributions même plus élevées afin de permettre de développer l'oeuvre remarquable déjà accomplie par l'OMS.

Mrs WHITEHURST (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du Royaume-Uni mais estime que le Conseil Exécutif doit être autorisé à modifier le niveau des dépenses, d'après les changements qui surviennent dans la situation financière de l'Organisation. Elle soumet, par conséquent, au nom de la délégation des Etats-Unis la proposition suivante :

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé

1. FELICITE le Conseil Exécutif de l'initiative qu'il a prise en fixant un niveau annuel des dépenses fondé sur une étude approfondie de la situation financière de l'Organisation;
2. APPROUVE la décision du Conseil Exécutif à l'effet d'établir le niveau des dépenses à 6.300.000 dollars en attendant que l'Assemblée examine la question;

3. APPROUVE les décisions prises par le Directeur général de poursuivre jusqu'ici l'application du programme de dépenses prévu par le budget approuvé pour 1950 en restant dans la limite de 6.300.000 dollars fixée par le Conseil Exécutif lors de sa cinquième session;
4. DECIDE que le programme de dépenses résultant du budget approuvé pour 1950 ne dépassera pas un chiffre annuel de 6.300.000 dollars;
5. AUTORISE le Directeur général à prendre toutes nouvelles décisions qu'il jugera nécessaires pour assurer effectivement cette limitation des dépenses;
6. AUTORISE le Conseil Exécutif à modifier, au cours de toute session, le niveau des dépenses dans la mesure qu'il jugera désirable en se fondant sur des changements importants survenus dans la situation financière de l'Organisation et en tenant dûment compte des problèmes administratifs créés par les modifications apportées dans le niveau de dépenses autorisé.

Le Dr GEAR, parlant au nom du Conseil Exécutif, se réfère aux trois points suivants qui lui paraissent nécessiter des explications : en premier lieu, la délégation australienne a mentionné un écart apparent entre les prévisions de recettes de l'Organisation et la réduction proposée par le Conseil Exécutif. Ce fait est expliqué dans le No 26 des Actes officiels (page 11, paragraphe 20) où il est indiqué que l'Organisation dispose, pour faire face à ses dépenses budgétaires, de 400.000 dollars provenant du Fonds spécial de l'UNRRA et de 100.000 dollars provenant d'autres sources de revenus. En second lieu, la réponse à la deuxième observation de la délégation australienne est fournie par la recommandation qui figure à la page 10, paragraphe 2, du No 26 des Actes

officiels. Troisièmement, et ceci pour répondre à la délégation de l'Inde, le Conseil Exécutif est lui-même opposé à toute limitation des programmes déjà en cours d'exécution.

Mr HILL (Australie) tient à préciser deux points : tout d'abord il a tenu compte de la somme provenant du Fonds spécial de l'UNRRA mais il l'a déduite de la contribution de la Chine qui s'est, par la suite, retirée de l'Organisation. Deuxièmement, ni la délégation australienne, ni le gouvernement australien ne souhaitent restreindre les activités de l'Organisation; leur désir est simplement d'assurer que l'Organisation maintienne son activité dans les limites des recettes annuelles dont il est possible de prévoir le recouvrement à l'heure actuelle.

Mr McCANN (Canada) est convaincu que, en établissant le budget, on a déterminé avec le plus grand soin les crédits nécessaires pour le programme de 1950. Il propose de supprimer le mot "annuel" dans le paragraphe 4 de la proposition des Etats-Unis.

La délégation des Etats-Unis accepte cet amendement.

Mr LINDSAY (Royaume-Uni) observe que la résolution proposée par la délégation des Etats-Unis est parfaitement en harmonie avec la recommandation de l'Assemblée des Nations Unies, qu'elle correspond en substance à la proposition du Royaume-Uni et qu'elle permet d'apporter, dans l'un ou l'autre sens, les modifications que nécessiteront les événements futurs. Il se demande, cependant, de quelle manière le Conseil Exécutif mettra à effet les dispositions de cette résolution vu qu'il n'y aura pas de session entre celle qui suivra la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé et la session prévue pour janvier 1951.

Le SECRETAIRE répond que, si la proposition des Etats-Unis d'Amérique est adoptée, le Conseil Exécutif devra à sa sixième session, qui se tiendra immédiatement après la clôture de la Troisième Assemblée, examiner de quelle manière il pourra mettre à effet les recommandations. Le Secrétaire présume que le Conseil pourra, ou bien décider de tenir une septième session avant la fin de l'année, ou autoriser le Directeur général à demander des instructions par correspondance aux membres du Conseil.

Mr LINDSAY (Royaume-Uni) retire la résolution de sa délégation en faveur de celle des Etats-Unis d'Amérique. Le Conseil Exécutif pourrait, en fait, autoriser le Directeur général à inviter le Comité permanent des Questions administratives et financières à s'occuper de la question.

Les délégués du Libéria, de l'Union Sud-Africaine et de l'Inde retirent leur appui à la résolution du Royaume-Uni en faveur de celle des Etats-Unis d'Amérique.

Mr SIEGEL, Secrétaire, parlant au nom du Directeur général, retire la résolution proposée dans le document A3/50. Se référant à la proposition du délégué australien tendant à ramener à 5.300.000 dollars la limite maximum fixée pour le budget (c'est-à-dire à la réduire d'un million de dollars), il attire l'attention sur l'annexe au document A3/50 qui fait ressortir le niveau actuel des dépenses. Au cas où la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé déciderait d'abaisser le niveau maximum établi, le Directeur général se verrait dans l'obligation de mettre fin aux services d'un nombre considérable de fonctionnaires. Ces licenciements devraient intervenir immédiatement et auraient des conséquences désastreuses sur les programmes en cours. Le rapatriement du personnel intéressé ainsi que des familles et des effets entraînerait, pour l'Organisation, une dépense très élevée.

Mr HILL (Australie), tenant compte des observations présentées au cours du débat, accepte de retirer sa proposition. Il souligne, toutefois, que la délégation australienne tient vivement à ce que le niveau actuel des dépenses soit maintenu strictement dans les limites des sommes perçues au titre des contributions afférentes à 1950.

Décision : Le projet de résolution soumis par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, avec l'amendement proposé par le délégué du Canada, est adopté à l'unanimité.

La séance est suspendue à 16 h. 45 et reprise à 17 h.

8. PROGRAMME ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1951 : Point 18 de l'Ordre du jour
(Actes officiels No. 23, 25 et 26 : Document A3/47, A3/48, A3/74 et A3/79)

Le Dr GEAR, représentant le Conseil Exécutif, en ouvrant la discussion, définit les responsabilités du Conseil Exécutif en matière financière et budgétaire, telles qu'elles découlent de la résolution de la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé (Actes officiels No. 21, WHA.2.62). Les observations et recommandations formulées par le Conseil, conformément aux instructions de la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé, sont contenues dans les Actes officiels No. 25 et 26. Afin de préparer la réunion mixte que la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, doit avoir avec la Commission du Programme et, tenant compte du fait que la présente Commission est chargée d'examiner, dans leurs grandes lignes, les aspects financiers du programme et des prévisions budgétaires pour 1951, il est indispensable que des décisions soient prises au sujet des recommandations du Conseil concernant :

- 1) le niveau des dépenses pour 1951;
- 2) l'utilisation, en 1951, du solde non dépensé du Fonds de l'UNRRA;
- 3) l'établissement d'un niveau de dépenses pour les six premiers mois de 1951;
- 4) la suspension des effets des articles 13 et 16 e) du Règlement financier en ce qui concerne les soldes non utilisés;
- 5) le programme d'assistance technique.

Sur la proposition du PRESIDENT, la Commission décide d'examiner, en premier lieu, la question de l'utilisation, en 1951, du solde non dépensé du Fonds de l'UNRRA, en raison des répercussions que toutes conclusions de la Commission à ce sujet doivent manifestement exercer sur le montant de 7.300.000 dollars recommandé comme niveau de dépenses pour 1951.

Utilisation du Fonds de l'UNRRA en 1951 (Document A3/47).

Mr LINDSAY (Royaume-Uni) rappelle que plusieurs membres du Conseil Exécutif ont fait observer que, si l'on fixait le niveau des dépenses pour 1950, il pourrait être impossible de maintenir, par la suite, les dépenses annuelles à ce niveau. Un des effets de la non-utilisation, en 1950, de la totalité du Fonds de l'UNRRA (c'est-à-dire de la mise en réserve de 200.000 dollars pour 1951), serait de supprimer toute possibilité d'équilibre entre les dépenses de 1950 et celles de 1951.

Le SECRETAIRE explique que le document A3/47 fait, en quelque sorte, l'historique de la subvention de l'UNRRA et indique la manière dont les fonds ont été mis à la disposition de l'Organisation et les arrangements pris en vue de son affectation. On constatera que, suivant le plan initial, il devait être utilisé, en 1949, sur la subvention d'un million de dollars, une somme d'environ 600.000 dollars, alors qu'en réalité, il n'a été dépensé que 400.000 dollars au cours de l'année en question. La Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé a autorisé l'emploi, en 1950, du solde non utilisé. Le Directeur général a interprété la décision de la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé comme n'autorisant, pour 1950, que l'emploi de 400.000 dollars, à l'exclusion du solde provenant de l'exercice 1949. Toutefois, on a cru comprendre, d'après des renseignements officieux, que le Secrétariat du FISE n'était pas absolument satisfait de la manière dont la question avait été réglée et qu'il estimait que les 200.000 dollars actuellement disponibles pour l'OMS devaient être utilisés en 1950 au lieu d'être reportés sur l'exercice 1951. Comme il est indispensable que la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé prenne une décision expresse en la matière, il appartient à la Commission des Questions administratives,

financières et juridiques de faire une recommandation quant à la question de savoir si le solde de 200.000 dollars doit être employé en 1950 ou en 1951.

Mr LINDSAY (Royaume-Uni), qui était présent à la cinquième session du Conseil Exécutif, estime que l'Organisation n'a pas les moyens de dépenser les 200.000 dollars en 1950. Il rappelle le nombre considérable de délégués qui se sont déclarés en faveur d'un budget inférieur à celui de 7.000.000 de dollars, voté par la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé; depuis lors, la situation économique de plusieurs pays s'est considérablement aggravée. Une recommandation, tendant à fixer le budget à un chiffre aussi élevé que 7.300.000 dollars, serait déjà dangereuse, mais, si l'on accroissait encore ce chiffre en 1951, de nouveaux retards dans le versement des contributions seraient inévitables. De l'avis de Mr Lindsay, la somme de 200.000 dollars en question ne devrait pas être utilisée en 1950 et devrait être réservée pour 1951.

A la demande du PRESIDENT, le Dr Togba (Libéria), Vice-Président, assume la présidence.

Le Dr HOLM (Danemark) déclare que le FISE a officiellement demandé que la question soit inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine session du Comité mixte FISE/OMS des Directives sanitaires et il prie la Commission de prendre spécialement en considération les vues exprimées par ce Comité sur la question dont il s'agit. Lorsque la subvention de l'UNRRA a été mise à la disposition de l'OMS, il était entendu qu'elle serait affectée à des projets sanitaires et médicaux conjointement approuvés par les deux Organisations et dans lesquels l'OMS fournirait les avis techniques et les experts nécessaires, alors que le FISE fournirait les fonds. Or, le FISE estime maintenant que la somme de 200.000 dollars ne devait pas être englobée dans le budget ordinaire de l'OMS

pour 1951, mais devait être consacrée, en 1950, à des projets communs déterminés. Le Dr Holm insiste sur le fait que l'OMS doit s'efforcer, par tous les moyens, de faciliter la collaboration avec le FISE et ne rien faire qui puisse provoquer des discussions regrettables au cours de la prochaine réunion du Comité mixte. Il propose que la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé autorise le Directeur général à utiliser le solde non dépensé en question pendant l'exercice 1950.

Le Dr STAMPAR (Yougoslavie) souligne, lui aussi, l'importance qu'il y a à éviter toute espèce de désaccord avec le FISE et préconise d'envisager la question sous l'angle psychologique, afin d'établir avec le FISE des relations solides et amicales. L'OMS et le FISE sont, l'une et l'autre, des institutions spécialisées des Nations Unies et il est dans l'intérêt de l'OMS de trouver la voie d'une collaboration féconde; même si l'on réserve la somme en question pour le budget de 1951, ce budget devrait être réduit d'un montant correspondant. Le Dr Stampar propose que la Commission recommande l'adoption d'une résolution dans le sens suivant :

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé

DECIDE de laisser au Conseil Exécutif le soin de déterminer si le solde de 202,475 dollars restant sur le Fonds de l'UNRRA doit être utilisé en 1950 ou en 1951, la décision du Conseil devant tenir compte de toutes les considérations pertinentes et, notamment des décisions et recommandations du Comité mixte FISE/OMS des Directives sanitaires.

Mr LINDSAY (Royaume-Uni) désire dissiper tout malentendu. Le fait de dépenser les 200.000 dollars en 1951 n'exclurait pas l'utilisation de cette somme pour la collaboration avec le FISE - collaboration pour laquelle les crédits

nécessaires sont intégralement prévus au budget. Il reconnaît avec le Dr Stampar, que si les fonds en question sont réservés pour 1951, le budget annuel de l'OMS devra être réduit d'un montant correspondant.

Mrs WHITEHURST (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition contenue dans le document A3/47. L'OMS dépensera des sommes importantes pour des projets en faveur de la santé des enfants et, notamment, pour des programmes en vue desquels les fonds de l'UNRRA ont été accordés. La question en discussion est celle de savoir si, en définitive, il est plus sage de dépenser, cette année, tous les fonds de l'UNRRA ou s'il est préférable de les répartir sur une période de deux ans. La délégation des Etats-Unis d'Amérique reconnaît qu'un chiffre de 7.300.000 dollars représente à peu près le maximum de contributions que l'on peut demander aux Membres pour 1951 et qu'il importe, par conséquent, de réserver, pour 1951, le solde de 200.000 dollars restant sur le Fonds de l'UNRRA, afin de permettre à l'OMS de poursuivre, non seulement ses travaux ordinaires, mais aussi l'exécution des projets en faveur de l'enfance qui sont prévus au budget de 1951.

Le Dr GEAR, représentant le Conseil Exécutif, fait connaître la manière de voir du Conseil sur deux points soulevés au cours du débat. Tout d'abord, tenant compte de tous les points de vue, le Conseil a recommandé l'utilisation du solde en 1951; en second lieu, les 200.000 dollars doivent être employés conformément aux accords actuellement en vigueur entre le FISE et l'OMS.

Le Dr HOIM (Danemark) déclare que le FISE se préoccupe de l'objet pour lequel les fonds sont utilisés, et non pas de l'année au cours de laquelle ils seront dépensés. Le document A3/47 indique que ces fonds seront affectés, en 1951, au Bureau de recherches sur la tuberculose établi à Copenhague, qui est

considéré comme rentrant dans le cadre des fonctions normales de l'OMS. Il a été dépensé 400.000 dollars sur les fonds de l'UNRRA déjà affectés à 1950 et, par conséquent, il ne reste plus rien pour le reste de l'exercice en question.

Mr Holm ajoute qu'il est disposé, cependant, à retirer sa proposition.

Mr COTE (Canada) estime que l'OMS, en sa qualité d'associée, a le droit de décider au cours de quel exercice la somme doit être dépensée. Toutefois, il aimerait avoir l'assurance que l'OMS remplit bien ses obligations de mandataire.

Le SECRETAIRE, en réponse, prie Mr Côté de se référer aux annexes jointes au document A3/47 qui font ressortir les dépenses et affectations faites sur le Fonds de l'UNRRA, en 1948 et 1949, et qui citent les décisions du Comité mixte des Directives sanitaires et du Conseil Exécutif autorisant les projets. Il affirme que les programmes ont été, sans le moindre doute, pleinement ratifiés par le Comité mixte FISE/OMS des Directives sanitaires dont les décisions ont été approuvées par les Conseils des deux organisations, ainsi que par la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé. Le Secrétaire croit donc pouvoir affirmer que les accords ont été strictement observés.

Mr COTE (Canada) se déclare satisfait de la réponse donnée par le Secrétaire et, tout en se ralliant à la résolution proposée par le délégué de la Yougoslavie, suggère de la compléter par les mots "Toutefois, les contributions demandées aux Etats Membres pour 1951 ne devront pas dépasser le plafond budgétaire de 7.300.000 dollars fixé pour 1951".

Mr LINDSAY (Royaume-Uni) propose, à titre de transaction, que la Commission recommande de réduire de 200.000 dollars tout chiffre-limite adopté pour le budget de 1951.

Mr HILL (Australie) appuie chaleureusement la proposition ci-dessus.

La Commission se met finalement d'accord sur le texte suivant :

"

Toutefois, si le Conseil Exécutif décide d'autoriser l'emploi du Fonds de l'UNRRA en 1950, les contributions des Etats Membres pour 1951 ne devront pas dépasser le chiffre-limite fixé pour le budget de 1951, déduction faite de la somme de 200.000 dollars."

Mrs WHITEFURST (Etats-Unis d'Amérique) ne peut accepter la proposition du délégué de la Yougoslavie, même sous sa forme amendée, car cette proposition n'est pas conforme à de saines pratiques financières et pourrait constituer un précédent dangereux. Elle appuie la résolution du Conseil Exécutif qui figure dans le document A3/47.

Mr TALJAARD (Union Sud-africaine) et le Dr BOIDE (France) se rallient aux vues exprimées par la Déléguée des Etats-Unis d'Amérique.

L'amendement proposé par le délégué du Canada, tel qu'il a été modifié, est mis aux voix et adopté par 9 voix contre 6, avec deux abstentions.

La proposition du délégué de la Yougoslavie, avec l'amendement ci-dessus, est mise aux voix et rejeté par 8 voix contre 9, avec une abstention.

Décision : La résolution du Conseil Exécutif reproduite dans le document A3/47 est adoptée par 12 voix contre 3, avec 2 abstentions.

Le Dr HOIM assume de nouveau la présidence.

7. PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES QUESTIONS JURIDIQUES
(Document A3/AFL/2)

Mr CALDERWOOD (Etats-Unis d'Amérique), Président du Groupe de travail des questions juridiques, présente le rapport de son groupe (document A3/AFL/2) et en propose l'adoption.

Mr COTE (Canada) explique que, malgré certaines inquiétudes, sa délégation a voté en faveur de l'admission du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam, après avoir reçu l'assurance que ces Etats possédaient la compétence requise dans le domaine des questions sanitaires internationales et pourraient, une fois admis à faire partie de l'OMS, assumer pleinement leurs obligations de Membres de l'Organisation Mondiale de la Santé.

M. DORVILLE (France) tient à renouveler, au nom de la Délégation française, les assurances déjà données au délégué du Canada au sujet de la compétence, en matière sanitaire, de ces trois pays. Des exemplaires des traités conclus par la France avec le Viet-Nam (13.12.1949), avec le Cambodge (14.12.1949) et avec le Laos (18.2.1950) sont à la disposition des délégués qui désireraient les consulter. Ces traités comportent un titre spécial relatif au transfert à ces trois Etats de la totalité des responsabilités internationales en matière sanitaire. Il y est précisé que la France transfère intégralement aux Etats l'ensemble de la compétence et des attributions, notamment en ce qui concerne les conventions internationales modifiées en 1944 et prorogées en 1946. Les Etats en question sont également compétents pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu d'autres conventions sanitaires internationales, telles que celles qui concernent le contrôle des stupéfiants. La France s'est engagée à substituer les signatures du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam à sa propre

signature, au bas des conventions visées. La procédure en cours à cet effet sera achevée dès l'admission de ces trois Etats dans l'OMS. D'ores et déjà, les Gouvernements de ces trois Etats assument, sur leurs territoires, la responsabilité des opérations de police sanitaire et des notifications épidémiologiques.

Le PRESIDENT remercie le Groupe de travail de son rapport.

Décision : La Commission adopte le premier rapport du Groupe de travail des Questions juridiques et décide de le soumettre à l'Assemblée Mondiale de La Santé en tant que deuxième rapport de la Commission plénière.

La séance est levée à 19 h. 35

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

TROISIEME ASSEMBLEE
MONDIALE DE LA SANTE

A3/AFL/Min/4 Corr.1
24 mai 1950

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES
FINANCIERES ET JURIDIQUES

Procès-verbal provisoire de la quatrième séance

Corrigenda

Page 13, ligne 9 :

Au lieu de "pourrait, en fait, autoriser", lire "pourrait également autoriser".

Page 19, ligne 2 :

Au lieu de "réservés pour 1951, le budget annuel de l'OMS", lire "dépensés en 1950, le budget de l'OMS pour 1951".

Page 20, ligne 5 :

Au lieu de "en sa qualité d'associé", lire "en sa qualité de gestionnaire".

Page 22, ligne 7 :

Au lieu de "a voté", lire "votera".